



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
The Director-General

Brussels,
MARE-D3/D4/LC-mb

Mr E. Brouckaert
NWWAC Chairman
c/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Ireland
nwwac@bim.ie

Objet: Demande d'éclaircissements sur l'adhésion du Royaume-Uni au CC EOS après le 31 janvier 2020

M. Brouckaert,

Merci beaucoup pour votre lettre concernant la participation des membres du Royaume-Uni au Conseil consultatif pendant la période de transition.

Selon toute vraisemblance, l'accord de retrait sera ratifié et le Royaume-Uni quittera l'UE de manière ordonnée le 1er février 2020. Le reste de 2020 sera donc couvert par la période de transition dans les conditions énoncées dans l'accord de retrait.

Les conseils consultatifs relevant de la politique commune de la pêche sont des organisations dirigées par des parties prenantes qui fournissent à la Commission et aux États membres de l'UE des recommandations sur les questions de gestion des pêches. Sur la base de l'article 127, paragraphe 6, de l'accord de retrait, les représentants de l'industrie britannique et d'autres groupes d'intérêt britanniques peuvent rester membres des conseils consultatifs pendant la période de transition.

Il n'est pas habituel que les conseils consultatifs jouent un rôle actif dans les négociations sur les accords internationaux de pêche, ce qui devrait exclure tout conflit d'intérêt pour les membres britanniques des conseils consultatifs pendant la durée des négociations.

J'espère que cela répond à votre question et j'en profite pour vous remercier encore une fois du bon travail que vous faites avec le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales.

Cordialement,

Bernhard FRIESS
Directeur général par intérim